

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Code Postal : 13320

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 411-1, L. 325-1 et R.411-25, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande du service promotion de la ville en charge de l'organisation des cérémonies patriotiques et notamment celle du dimanche 16 Juillet 2023,

Considérant qu'en raison de la cérémonie patriotique du dimanche du 16 juillet, relative à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « justes » de France,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement,

N° 2023-47

Il convient de réglementer les conditions de stationnement des véhicules sur le parking de la rue Frédéric CHOPIN à hauteur du monument aux morts René CASSIN, à Bouc Bel Air.

**OBJET : Cérémonie patriotique
du dimanche 16 Juillet 2023.**

ARRETE

Article un : Réglementation du stationnement

Le stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé est interdit du samedi 15 juillet 2023 16h00 au dimanche 16 juillet 2023 14h00 sur les 7 emplacements du parking de la rue Frédéric CHOPIN devant le monument aux morts René CASSIN selon le plan joint en annexe.

Article deux :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article quatre :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article cinq :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

.../...

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Bouc Bel Air,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

03 JUL 2023



Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

Richard MALLIÉ

AM N°2023-47 / PLAN ANNEXE : CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 16 JUILLET 2023

